

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2448

30 décembre 2006

SOMMAIRE

Agralux S.A., Luxembourg	117466	Ipharma Consulting Holding S.A., Mamer	117458
Agralux S.A., Luxembourg	117466	Kaltlux S.A., Wiltz	117490
Agralux S.A., Luxembourg	117469	Katharsia Productions S.A., Dondelange	117458
Agralux S.A., Luxembourg	117469	Kitchen Services, S.à r.l.	117504
Agralux S.A., Luxembourg	117472	L'Acquario, S.à r.l.	117499
Agralux S.A., Luxembourg	117477	Lënster, S.à r.l., Altrier	117503
Agralux S.A., Luxembourg	117478	Luxico, S.à r.l., Diekirch	117503
Aleuro, S.à r.l., Dudelange	117501	Medical Distribution, S.à r.l., Luxembourg	117499
Angeli, S.à r.l., Dudelange	117499	Melux-Bau, S.à r.l., Remerschen	117490
Anguila S.A., Luxembourg	117466	(La) Milanese, S.à r.l., Dudelange	117491
Arcelor Commercial Rebar, S.A., Rodange	117478	Montanor, G.m.b.H, Reuler	117503
Arun Immobilière S.A., Luxembourg	117475	National Air Cargo (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	117462
Awyoce S.A., Wiltz	117500	National Air Cargo (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	117464
Beelenboesch, S.à r.l., Diekirch	117504	New Neptune, S.à r.l., Mersch	117500
Beluxoil Handel und Transport, S.à r.l., Luxembourg	117475	Ostholt Tankschiff, S.à r.l., Echternach	117481
Blue Stream S.A., Wiltz	117498	Planzencenter J.P. Breininger City Concorde, S.à r.l., Bertrange	117501
Carmel Participations S.A., Luxembourg	117487	Pomeas S.A., Luxembourg	117482
Caro Paci et Cie, S.e.c.s.	117504	Probst, S.à r.l., Howald	117474
Deltatecc Luxembourg, S.à r.l., Moutfort	117481	Q Invest S.A., Luxembourg	117491
Discosol, S.à r.l., Diekirch	117502	QS Holding, S.à r.l., Luxembourg	117476
E.E.D. S.A., European Energy Development, Wiltz	117501	Rodluc Music, S.à r.l., Diekirch	117503
Elro Tankschiff, S.à r.l., Bech/Lilien	117469	Schembri, S.à r.l., Remich	117486
Enviro-Topics S.A., Wiltz	117481	Semalux S.A.	117504
ETMF II F Luxco, S.à r.l., Luxembourg	117465	Sepro Shipping, S.à r.l., Stadtbredimus	117500
Euro-Discount, S.à r.l., Diekirch	117503	Somoli, S.à r.l., Hellange	117500
Eurofertigbau A.G., Remich	117502	Star Shoes, S.à r.l., Bascharage	117499
Factoring Service S.A., Wiltz	117502	SW Group S.A., Wiltz	117477
Green Space, S.à r.l., Rumelange	117501	Teixeira et Teixeira, Entreprise de constructions, plâtrages et façades, S.à r.l., Bereldange	117490
Hôtel Restaurant de la Station, S.à r.l., Scheidgen	117491	Transport Poncelet, S.à r.l., Marnach	117498
Igero Holding S.A., Luxembourg	117473	Vesa, S.à r.l., Wilwerdange	117470
Immat, S.à r.l., Bissen	117503	Woodland Investments, S.à r.l., Luxembourg	117478
Imperial Shipping, GmbH, Wasserbillig	117486	Woodland Investments, S.à r.l., Luxembourg	117481
Imprimerie-Edition Kremer-Muller & Cie, S.à r.l., Foetz	117472	International Oil Transport S.A., Hettermillen ..	117486

117458

IPHARMA CONSULTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 112.395.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

S. Paché.

(128652.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

KATHARSIA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 121.735.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Madame Fabienne Josée Jacqueline Odette Daix, assistante sociale, née à B-Watermael-Boitsfort, le 6 janvier 1961, matricule 19610106083, domiciliée à B-6717 Attert, 25, Voie de la Liberté,

- Monsieur Jean-Michel Fernand Emilien Larre, administrateur de société, né à F-Tarbes, le 21 juin 1964, matricule 19640621713, domicilié à L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KATHARSIA PRODUCTIONS S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 4. La Société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la conception, la production, le financement et la distribution d'oeuvres audiovisuelles, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires, et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi. Elle peut également étendre ses activités à la diffusion d'oeuvres audiovisuelles, la promotion d'oeuvres artistiques, sous quelque forme que ce soit, l'édition d'oeuvres tant audiovisuelles qu'imprimées. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait donné préalablement son accord. Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR (trente et un euros) chacune. Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean-Michel Larre	500 actions
Madame Fabienne Daix, précitée	500 actions
Total	1.000 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent en espèces par les actionnaires, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentais qui le constate expressément. Les actions de la Société sont nominatives aussi longtemps qu'elles ne seront pas intégralement libérées, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Si les actions sont nominatives un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession des actions sera établi, à défaut d'autre accord, sur base du bilan moyen des trois derniers exercices. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg à la demande de la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Les actions destinées aux actionnaires ayant renoncé seront offertes aux autres actionnaires qui disposeront d'un délai d'un mois pour répondre. Les actions qui n'auront pas trouvé preneur dans les délais pourront être librement mises en vente.»

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par la résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. En cas d'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à la date prévue, le conseil peut, avec avis donné aux actionnaires, reporter ladite assemblée.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société ne pourra délibérer valablement que si la majorité au moins des actionnaires est présente ou représentée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par telefax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra nommer un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président, il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation (au Luxembourg ou dans un pays de l'Union européenne).

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires.

naires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par le président ou deux administrateurs à tous les administrateurs et au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou telefax, ou par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et/ou à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre personne de son choix.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de ce seul fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec de tels contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un/ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article quatorze ci-dessus.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 23. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400,- euros.

Loi Anti-Blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître/être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4.
2. Le nombre de commissaire est fixé à 1.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 années:
 - Madame Fabienne Josée Jacqueline Odette Daix, assistante sociale, née à Watermael-Boitsfort, le 6 janvier 1961, matricule 19610106083, domiciliée à B-6717 Attert, 25, Voie de la Liberté;
 - Monsieur Jean-Michel Fernand Emilien Larre, administrateur de société, né à F-Tarbes, le 21 juin 1964, matricule 19640621713, domicilié à L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins;
 - Monsieur Patrick Arnold Robert Legrand, administrateur de société, né à Stanleyville, le 25 avril 1958, matricule 19580425553, domicilié à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin;
 - Monsieur Michel Tereba, administrateur de société, né à Luxembourg, le 6 octobre 1970, matricule 19701006197, domicilié à L-2145 Luxembourg, 45, rue Cyprien Merjai.
4. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de 6 années:
 - Monsieur Patrick Germain Ernzer, conseiller à la Chambre de Commerce, né à Luxembourg, le 24 septembre 1970, matricule 19700924176, domicilié à L-4235 Esch-sur-Alzette, 6, rue Saint-Martin.
5. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués pour une durée de 6 années:
 - Monsieur Patrick Arnold Robert Legrand, administrateur de société, né à Stanleyville, le 25 avril 1958, matricule 19580425553, domicilié à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin,

- Monsieur Michel Tereba, administrateur de société, né à Luxembourg, le 6 octobre 1970, matricule 19701006197, domicilié à L-2145 Luxembourg, 45, rue Cyprien Merjai.

6. Le siège social est fixé à L-7423 Dondelange, Château de Dondelange, 1, rue du Moulin.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont faites connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Daix, J.M. Larre, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 16 octobre 2006, vol. 437, fol. 5, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 novembre 2006.

C. Mines.

(129332.3/225/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 116.397.

In the year two thousand and six, on the thirteenth of November,
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS, INC., having its registered office in 350 Windward Drive, Orchard Park, New York 14217 and registered with the New York State Department of Taxation and Finance under number 16-1386678.

Hereby represented by M^e Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 8, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole shareholder of NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 20 April 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations on 20 July 2006 under number C n° 1399;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 3,749,175.- (three million seven hundred forty nine thousand one hundred seventy five euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 30,000.- (thirty thousand euro) to EUR 3,779,175.- (three million seven hundred seventy-nine thousand one hundred seventy-five euros) by the creation and issue of 149,967.- (one hundred forty nine thousand nine hundred sixty seven) new shares each having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 149,967 (one hundred forty-nine thousand nine hundred sixty seven) new shares and to have them fully paid up at nominal value through the conversion into share capital of a unquestionable, determined and immediately payable claim held by the sole shareholder towards the Company for a total amount of EUR 3,749,175.- (three million seven hundred forty-nine thousand one hundred seventy-five euro).

The existence and the value of the contributed claim has been confirmed to the undersigned notary by a certificate issued by NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS, INC.

The said certificate, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend Article 6.1.1 of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

«6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at three million seven hundred seventy-nine thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 3,779,175.-) represented by one hundred fifty-one thousand one hundred sixty-seven (151,167) shares (parts sociales) of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The sole shareholder decides to authorize the board of directors to issue 14,846,733.- (fourteen million eight hundred forty six thousand seven hundred thirty three) preferred equity certificates for a maximum amount of EUR

371,168,325.- (three hundred seventy one million one hundred sixty eight thousand three hundred twenty five euro) and to fix the terms and conditions of such preferred equity certificates.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to create two categories of directors being category A directors and category B directors and to amend Article 7.1.1 of the Articles of Association as follows:

«7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance) composed of category A director(s) and category B director(s). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).»

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend Article 7.3.2 of the Articles of Association as follows:

«7.3.2. The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants) by the joint signature of any category A director and any category B director.»

Sixth resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as category A directors.

- Mr. Christopher James Alf, residing at 1235 Marble Way, Boca Raton, FL 33432, USA, born on 6 February 1965 in Maine (USA);

- Mr. John Peter Fernbach, residing at 5573 Woodbine Court, Williamsville, NY 14221, USA, born on 3 April 1953 in New York (USA).

Seventh resolution

The sole shareholder decides to appoint Mr. Gérard Matheis as category B director.

Eighth resolution

The sole shareholder decides to appoint Mr. André Wilwert, residing at residing at 65, bd Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, born on 24 February 1951 in Luxembourg as category B Director.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 41,000.- (forty-one thousand euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS, INC., ayant son siège social à 350 Windward Drive, Orchard Park, New York 14217 enregistrée auprès du New York State Department of Taxation and Finance sous le numéro 16-1386678.

Ici représentée par Maître Gérard Maîtrejean, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associé unique de la société NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 avril 2006, publiée le 20 juillet 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C n° 1399.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.749.175,- (trois millions sept cent quarante-neuf mille cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) à EUR 3.779.175,- (trois millions sept cent soixante dix neuf mille cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 149.967 (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'associé unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les 149.967 (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-sept) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement à la valeur nominale par la conversion en capital social d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé unique envers la Société d'un montant total de EUR 3.749.175,- (trois millions sept cent quarante-neuf mille cent soixante quinze euros).

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par NATIONAL AIR CARGO HOLDINGS, INC.

Ce certificat, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'Article 6.1.1 des Statuts comme suit:

«6.1.1 Le capital social est fixé à trois millions sept cent soixante dix neuf mille cent soixante quinze euros (EUR 3.779.175,-) représenté par cent cinquante et un mille cent soixante sept (151.167) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées».

Troisième résolution

L'associé unique décide d'autoriser le conseil de gérance à émettre 14.846.733 (quatorze millions huit cent quarante six mille sept cent trente trois) PECs pour un montant maximum de EUR 371.168.325,- (trois cent soixante et onze millions cent soixante huit mille trois cent vingt-cinq euros) et à déterminer les termes et conditions desdits PECs.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, gérants de catégorie A et gérants de catégorie B et de modifier l'article 7.1.1 des statuts comme suit:

«7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ ne sont pas nécessairement associé(s).»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7.3.2 des Statuts, comme suit:

«7.3.2. La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de catégorie A:

- Mr. Christopher James Alf, demeurant au 1235 Marble Way, Boca Raton, FL 33432, USA, né le 6 février 1965 à Maine (USA);

- Mr. John Peter Fernbach, demeurant au 5573 Woodbine Court, Williamsville, NY 14221, USA, né le 3 avril 1953 à New York (USA).

Septième résolution

L'associé unique décide de nommer Mr. Gérard Matheis comme gérant de catégorie B.

Huitième résolution

L'associé unique décide de nommer Mr. André Wilwert, demeurant au 65, bd Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, né le 24 février 1951 à Luxembourg comme gérant de catégorie B.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 41.000,- (quarante et un mille euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maîtrejean, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 8, case 3. – Reçu 37.491,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2006.

P. Bettingen.

(130092.3/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

NATIONAL AIR CARGO (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 116.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2006.

P. Bettingen.

(130093.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

117465

ETMF II F LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 88.484.

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ETMF II F LUXCO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.484, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1.434 du 3 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent trente (130) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation de la situation intérimaire de la société clôturée au 26 juillet 2006;
2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat;
3. Nomination de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, à la fonction de liquidateur de la société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après examen, l'assemblée décide d'approuver la situation intérimaire de la société clôturée au 26 juillet 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(130304.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

117466

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129334.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129335.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ANGUILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 121.798.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société AXION INC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 42235-13;

ici représentée par Monsieur Rudi Juliens, entrepreneur, demeurant à B-1820 Steenokkerzeel (Belgique), 23, Anjeliere-nlaan.

2.- La société AMITAS INC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 42235-16;

ici représentée par Monsieur Rudi Juliens, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ANGUILA S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet: l'importation, la distribution et le commerce en gros de:

- pompes et accessoires pour graisses, combustibles et huiles;
- colles;
- tubes en PVC et caoutchouc;
- brûleurs à gaz;
- machines à nettoyer à haute pression et autres types de machine à nettoyer;

- matériaux et fournitures pour garages;
- intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

	Actions
1.- AXION INC	31
2.- AMITAS INC	31
Total:	62

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.500,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2012:

a) Monsieur Rudi Juliens, entrepreneur, né à Mechelen (Belgique) le 18 janvier 1967, demeurant à B-1820 Steenokkerzeel (Belgique), 23, Anjelierenlaan.

b) La société AXION INC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 42235-13; son représentant: Monsieur Rudi Juliens, prénommé.

c) La société AMITAS INC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 42235-16; son représentant: Monsieur Rudi Juliens, prénommé.

Monsieur Rudi Juliens, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Juliens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 87, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

J. Elvinger.

(130142.3/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129337.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129339.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ELRO TANKSCHIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech/Lilien, Maison 5.

R. C. Luxembourg B 110.066.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour ELRO TANKSCHIFF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129371.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

VESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 121.799.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Vincent Gotta, employé, né le 13 mai 1969 à Verviers (Belgique) domicilié rue Armand Enkart, 64, B-4910 Theux et;

Madame Sabine Zimmermann, sans profession, née le 15 juillet 1965 à Rocourt (Belgique) domiciliée rue Armand Enkart, 64, B-4910 Theux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La Société prend la dénomination de VESA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Wilwerdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérant avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article 10 de statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise conformément à l'article 15 des statuts.

Art. 5. La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière économique ainsi que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, l'acquisition, la vente, la construction, la location en toute forme, le développement, le financement, la mise en valeur, la promotion et l'exploitation d'immeubles et de terrains aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représentée cent vingt-quatre (124) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et au bénéfice.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article 10 des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles 4 et 9, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de 2 semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les

acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le délai prédit de 4 semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non associés, étant entendu qu'aucun droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 9 et 10 des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum, En cas de revente, la société procèdera suivant les dispositions de l'article 10.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 20. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
1. Monsieur Vincent Gotta, précité.	93
2. Madame Sabine Zimmermann, précitée.	31
Total:	124

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante technique pour un premier mandat de deux ans Madame Courtois Donatienne, directeur financier et administratif, née à Douai (France) le 11 avril 1968, domiciliée au 72, rue des Volontaires de Guerre, B-4800 Verviers.

Est nommé gérant administratif pour un premier mandat de deux ans:

Monsieur Vincent Gotta, précité,

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9980 Wilwerdange, rue Principale, 26A.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Gotta, S. Zimmermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 45, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 novembre 2006.

P. Bettingen.

(130143.3/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129340.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 6.269.

Constituée suivant acte sous seing privé, en date du 21 mars 1958, publié au Mémorial C n° 32 du 6 mai 1958, modifiée suivant décision de l'assemblée en date du 20 mars 1962, publié au Mémorial C n° 28 du 9 avril 1962, modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 5 janvier 1968, publié au Mémorial C n° 16 du 6 février 1968, modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 21 janvier 1977, publié au Mémorial C n° 49 du 1^{er} mars 1977, modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 6 avril 1979, publié au Mémorial C n° 158 du 14 juillet 1979, modifiée suivant acte reçu par M^e Norbert Müller, en date du 9 février 1989, publié au Mémorial C n° 159 du 8 juin 1989, modifiée suivant acte reçu du même notaire, en date du 25 mai 1992, publié au Mémorial C n° 477 du 21 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu du même notaire, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C n° 185 du 14 avril 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 19 septembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 17 du 8 janvier 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(129366.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

IGERO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 78.292.

In the year two thousand and six, on the tenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IGERO HOLDING S.A., a «société anonyme holding», established at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B number 78.292, incorporated by deed of the undersigned notary on October 10th, 2000, published in the Luxembourg Memorial C number 259 of April 11th, 2001.

The meeting is presided by Viviane Hengel, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Fanny Marx, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Catherine Day-Royemans, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, all the shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

the company LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 257, route d'Esch

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, renounce remedies at law or acquired rights of prescription. The liquidator is exempted to dress an inventory and can refer to the accounts of the company.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IGERO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.292, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 259 du 11 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Viviane Hengel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Fanny Marx, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: V. Hengel, C. Day-Royemans, F. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

J. Elvinger.

(130287.3/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

PROBST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 10.699.

Constituée en date du 6 février 1973 par acte sous seing privé, publié au Mémorial C n° 58 du 4 avril 1973, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 112 du 27 avril 1988, modifiée en date du 23 mars 2001, avis publié au Mémorial C n° 985 du 9 novembre 2001, modifiée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 657 du 6 juillet 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour PROBST

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(129365.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 44.370.

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARUN IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 17 septembre 1993 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44 370.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julien Rodrigues, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur de la société
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommée liquidateur de la société Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, J. Rodrigues, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

J. Elvinger.

(130301.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

BELUXOIL HANDEL UND TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 42.885.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour BELUXOIL HANDEL UND TRANSPORT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129373.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

QS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 104.128.

In the year two thousand six, on the twenty-second of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QS HOLDING LLC, Business Filings Inc, 9 East Lookerman Street, Suite 205, Delaware 19901, United States of America,

represented by Mr. Valéry Beuken, both private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Warsaw on September 20th, 2006

which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

QS HOLDING LLC, prenamed, acting as sole partner of the company QS HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 104.128, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 5th of November 2004, published in the Mémorial C number 82 of the 28th of January 2005.

The sole partner requested the notary to state:

That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the managers.

Then the sole partner took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to dissolve and to put the company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole partner appoints Mrs Monika Nachyla, born on 15 April 1968, in Warsaw (Poland), with residence at Al Jerozolimskie 198 c m 3, 02-486 Warsaw, Poland, as liquidator.

The sole partner decides to give to the liquidator the following power:

The prenamed liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the sole partner in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Third resolution

The sole partner decides to give full discharge to the managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residence, the appearing person, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QS HOLDING LLC, Business Filings Inc, 9 East Lookerman Street, Suite 205, Delaware 19901, United States of America,

représentée par Monsieur Valéry Beuken, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie le 20 septembre 2006,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

QS HOLDING LLC, préqualifiée, agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée QS HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 104.128, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 82 du 28 janvier 2005.

L'associé unique prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs

3) Décharge aux gérants

Ensuite l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Madame Monika Nachyla, née le 15 avril 1968, à Varsovie (Pologne), demeurant à Al Jerozolimskie 198 c m 3, 02-486 Varsovie, Pologne, comme liquidateur.

L'associé unique décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs suivants:

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire;

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'il déterminera pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Beuken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(130302.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129343.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

SW GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 108.448.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de SEREN, S.à r.l., en tant qu'administrateur de la Société.
- 2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- 3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, B-110593

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130573.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

117478

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(129345.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ARCELOR COMMERCIAL REBAR, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03653, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(129368.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 23,300.00.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.244.

In the year two thousand and six, on the tenth day of the month of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., a limited liability company established and organised under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4129368;

hereby represented by Hida Ozveren, attorney, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago (United States of America) on 8 November 2006.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) of 30 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1125 of 9 June 2006 (the «Company»). The Company's Articles of Incorporation have never been amended.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of twenty thousand thirty-eight euro (EUR 20,038.-) so as to raise it from its current amount of twenty-three thousand three hundred euro (EUR 23,300.-) represented by five hundred (500) shares, with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each, to forty-three thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 43,338.-) represented by nine hundred thirty (930) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each.

2. To issue four hundred thirty (430) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to nine hundred thirty (930) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

3. To accept the subscription of four hundred thirty (430) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each by WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., prenamed (the «Subscriber») by a contribution in cash.

4. To allocate four hundred thirty (430) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each to the Subscriber, in consideration for its contribution in cash.

5. To amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4.

6. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty thousand thirty-eight euro (EUR 20,038.-) so as to raise it from its current amount of twenty-three thousand three hundred euro (EUR 23,300.-) represented by five hundred (500) shares, with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each, to forty-three thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 43,338.-) represented by nine hundred thirty (930) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue four hundred thirty (430) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to nine hundred thirty (930) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and to accept the following subscription:

Subscription/Payment

Thereupon, now appears Hida Ozveren, prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the Subscriber, prenamed, by virtue of a proxy given in Chicago (United States of America) on 8 November 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, prenamed, to four hundred thirty (430) new shares of the Company with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each and to make payment in full for all such new shares, by a contribution in cash.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of twenty thousand thirty-eight euro (EUR 20,038.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 5.** The share capital of the Company is set at forty-three thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 43,338.-) represented by one thousand nine hundred thirty (930) shares with a nominal value of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., une société établie et organisée sous les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) ayant son siège social à C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4129368;

ici représentée par Hida Ozveren, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago (Etats-Unis d'Amérique) le 8 novembre 2006.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1125 du 9 juin 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de vingt mille trente-huit euros (EUR 20.038,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois mille trois cents euros (EUR 23.300,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, à quarante-trois mille trois cent trente-huit euros (EUR 43.338,-) représenté par neuf cent trente (930) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune.

2. Emission de quatre cent trente (430) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à neuf cent trente (930) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de quatre cent trente (430) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune par WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., susmentionné, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), par un apport en numéraire.

4. Attribution de quatre cent trente (430) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune au Souscripteur, en contrepartie de ses apports en numéraire.

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 4.

6. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de vingt mille trente-huit euros (EUR 20.038,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois mille trois cents euros (EUR 23.300,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, à quarante-trois mille trois cent trente-huit euros (EUR 43.338,-) représenté par neuf cent trente (930) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre quatre cent trente (430) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à neuf cent trente (930) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription suivante:

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu Hida Ozveren, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée à Chicago (Etats-Unis d'Amérique) le 8 novembre 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur susmentionné, à quatre cent trente (430) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire.

Le comparant déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de vingt mille trente-huit euros (EUR 20.038,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé quarante-trois mille trois cent trente-huit euros (EUR 43.338,-) divisé en neuf cent trente (930) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.500,- Euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Ozveren, J. Elvinger.

117481

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 34, case 9. – Reçu 200,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

J. Elvinger.

(130291.3/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.300,-

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 115.244.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44879 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Elvinger.

(130293.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

OSTHOLT TANKSCHIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 108.549.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour OSTHOLT TANKSCHIFF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129375.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 66.899.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour DELTATECC LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129376.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ENVIRO-TOPICS, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.897.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de la S.à r.l. SEREN en tant qu'administrateur.
- 2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- 3) De nommer la S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130628.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

POMEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 121.779.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un novembre,

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

Ont comparu:

1.- NATEXIS PRIVATE EQUITY, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 5-7, rue Montessuy, F-75340 Paris Cedex 07,

2.- THREE INVEST S.A., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

3.- Monsieur Jean-François Helfer, administrateur de sociétés, résidant au 12, rue de Genève, F-91140 Villebon sur Yvette,

4.- Monsieur Jean de Severac, administrateur de sociétés, résidant au 4, rue Marcel Allegot, F-92190 Meudon, tous ici représentés par Madame Maud Martin, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Ces procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination POMEAS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et de journalière.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans devoir être sujet à la loi du 31 juillet 1929.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut également prendre des participations en qualité d'associé commandité dans des sociétés en commandite par actions, ainsi qu'administrer et gérer ces sociétés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de tout autrement manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle participe directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également prendre toutes hypothèques, tous gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité d'administrateurs quant à l'existence d'une situation d'urgence est finale et contraignante.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un administrateur et par le secrétaire.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comité(s) et en détermine les pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et de tout autre administrateur, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui de tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 23 mai de chaque année à 14 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Ces assemblées générales doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de mars et finit le dernier jour de février de l'année suivante.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera en février 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Nombre d'actions
1) NATEXIS PRIVATE EQUITY, prénommée,	2
2) THREE INVEST S.A., prénommée,	8.266
3) Monsieur Jean-François Helfer, prénommé,	8.266
4) Monsieur Jean de Severac, prénommé,	8.266
Total:	24.800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cout, evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

- Monsieur Jean-François Helfer, administrateur de sociétés, résidant au 12, rue de Genève, F-91140 Villebon sur Yvette;

- Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

II.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

DELOITTE S.A., société anonyme ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 67.895).

III.- Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Martin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2006, vol. 909, fol. 7, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

(129919.3/239/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

IMPERIAL SHIPPING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 59.931.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour IMPERIAL SHIPPING, GmbH

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129378.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

SCHEMBRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 88.028.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour SCHEMBRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129379.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 5, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 29.115.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129380.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

117487

CARMEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 121.792.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1.- Monsieur Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de CARMEL PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (soparfi), ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier jeudi du mois d'avril 2007 à 15.00 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Andrea Carini: cent cinquante-cinq actions.	155
2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi: cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. Président.
 - b) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - c) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Carini, K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 86, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

J. Elvinger.

(130096.3/211/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

MELUX-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 11, Simengseck.

R. C. Luxembourg B 109.536.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour MELUX-BAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129383.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

**TEIXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLATRAGES ET FACADES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 32, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 107.379.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour TEIXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLATRAGES ET FACADES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129384.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.126.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de la S.à r.l. DUNE en tant qu'administrateur de la Société.
 - 2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
 - 3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, B-110593

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130769.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

117491

HOTEL RESTAURANT DE LA STATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6250 Scheidgen, 10, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 100.996.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour HOTEL RESTAURANT DE LA STATION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129385.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

LA MILANESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 35.294.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour LA MILANESE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129386.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Q INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 121.797.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of the month of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1, and

2) BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2,

both being «Limited Partnerships» with their registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,

represented by CIE MANAGEMENT II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, being the General Partner of each of the limited partnerships listed above and representing and being entitled to act on behalf of each of such partnerships,

itself represented by Mr. Pierre Stemper, manager, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20th October, 2006.

The proxy given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of Q INVEST S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates and debentures.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euro divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may upon request be delivered to the shareholders. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share (if any) to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of the month of December in each year at 10.00 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors are elected by the shareholders for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice by letter, cable, telex or fax of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. Any director may represent one or more of his fellow directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the last day of June of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th June 2007.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment (EUR)
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	12,400	15,500.-
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2	12,400	15,500.-
Total:	24,800	31,000.-

The shares have been fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	2, rue d'Ospem, L-8558 Reichlange	Accountant	6th December, 1970	Poissy (France)
Michael Andrew Twinning	33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA	Chartered Accountant	16th January, 1962	Cheltenham (England)
Naim Gjonaj	21b, rue Général Patton, L 2317 Howald	Chartered Accountant	8th October, 1973	Liège (Belgium)
Christelle Rétif	60, rue Nicolas Martha, L - 2133 Luxembourg	Chartered Accountant	13th December, 1973	Saint-Germain en Laye (France)

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, having its registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Third resolution

The registered office is fixed at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le vingt-troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1, et
- 2) BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2,

toutes les deux étant des «Limited Partnerships», avec leur siège à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

représentées par CIE MANAGEMENT II LTD, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL, en tant que «General Partner» de chaque «Limited Partnership» énuméré ci-avant et représentant et ayant le droit d'agir au nom de chacun de ces «partnerships»,

elle-même représentée par M. Pierre Stemper, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 20 octobre 2006.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de Q INVEST S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie; finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut emprunter par toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'action préférentiels et de reconnaissance de dette.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro représenté par vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes d'Euro (EUR 1,25) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent sur demande être remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action (s'il y en a) à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de décembre à 10 heures du matin et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration et envoyé par courrier, câble, telex ou télécopie sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Tout administrateur pourra représenter un ou plusieurs autres administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou agent aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou agent ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de juillet de chaque année et se terminera le dernier jour de juin de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 30 juin 2007.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement (EUR)
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	12.400	15.500,-
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2	12.400	15.500,-
Total:	24.800	31.000,-

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire sousigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période d'un an expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Pierre Stemper	2, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange	Comptable	6 décembre 1970	Poissy (France)
Michael Andrew Twinning	33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA	Expert-comptable	16 janvier 1962	Cheltenham (Angleterre)
Naim Gjonaj	21b, rue Général Patton, L 2317 Howald	Expert-comptable	8 octobre 1973	Liège (Belgique)
Christelle Rétif	60, rue Nicolas Martha, L - 2133 Luxembourg	Expert-comptable	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)

Deuxième résolution

A été nommé commissaire:
ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Stemper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 12, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(130116.3/211/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

TRANSPORT PONCELET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marburgerstrooss.

R. C. Luxembourg B 106.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 23 novembre 2006, réf. DSO-BW00313, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130309.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

BLUE STREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.330.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

3) De nommer la S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, B-110593, Commissaire aux Comptes pour une période de 6 années.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130765.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

117499

STAR SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 6, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.483.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour STAR SHOES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129387.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ANGELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 17, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.322.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour ANGELI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129388.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

MEDICAL DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 96.338.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour MEDICAL DISTRIBUTION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129389.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

L'ACQUARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 108.123.

Décisions des associés

Suite à la démission au 16 novembre 2006 de M. Leonardo Guadagnano, comme gérant technique de la société L'ACQUARIO, S.à r.l., les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Leonardo Guadagnano en sa qualité de gérant technique est acceptée. M. Leonardo Guadagnano cesse donc ses activités de gérant technique de la société avec effet au 16 novembre 2006.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau gérant technique, à partir du 16 novembre 2006, avec pouvoir d'engager à lui seul la société avec sa signature: M. Michele Muolo, né le 4 août 1972 à Monopoli (I), demeurant à L-9205 Diekirch, rue St. Antoine 18.

Est nommé gérant administratif, à partir du 16 novembre 2006: M. Leonardo Guadagnano, né le 23 novembre 1971 à Rocourt (B), demeurant à L-9205 Diekirch, rue St Antoine 18.

Diekirch, le 16 novembre 2006.

L. Guadagnano, M. Muolo.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. DSO-BW00306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130303.6//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

117500

SEPRO SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

R. C. Luxembourg B 71.683.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour SEPRO SHIPPING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129390.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

NEW NEPTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 50.221.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour NEW NEPTUNE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129392.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

SOMOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3337 Hellange, 25, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 7.798.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour SOMOLI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129394.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

AWYOCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.882.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- 2) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

DUNE, S.à r.l.

75, Parc d'activités

L-8308 Capellen

B-110593

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130777.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

117501

GREEN SPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 16, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 50.789.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour GREEN SPACE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129395.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

ALEURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 86, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.500.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour ALEURO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129397.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

PLANZENCENTER J.P. BREININGER CITY CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 64.243.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour PLANZENCENTER J.P. BREININGER CITY CONCORDE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129414.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

E.E.D., EUROPEAN ENERGY DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.116.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.

3) De nommer la S.à r.l. DUNE en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 années.

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130784.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

117502

EUROFERTIGBAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue Macher.

R. C. Luxembourg B 86.311.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour EUROFERTIGBAU A.G.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129415.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 50.123.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 novembre 2006.

Pour INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(129417.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

DISCOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 9, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 96.207.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2006, réf. DSO-BW00440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(130274.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

FACTORING SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.247.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

2) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes pour une période de 6 années.

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, S.à r.l.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130827.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

117503

LËNSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

R. C. Luxembourg B 102.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00343, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130311.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

RODLUC MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 6, place Joseph Bech.

R. C. Luxembourg B 93.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00341, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130314.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

MONTANOR, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 49.

R. C. Luxembourg B 48.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00339, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130316.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

IMMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7777 Bissen, 9, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 87.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130318.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

LUXICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Luxembourg B 92.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 23 novembre 2006, réf. DSO-BW00312, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130321.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

EURO-DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 14-18, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 23 novembre 2006, réf. DSO-BW00308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130326.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

117504

CARO PACI ET Cie, Société en commandite simple.

R. C. Luxembourg B 99.544.

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai dénoncé le siège de la société sous rubrique à l'adresse 6, rue du Palais à L-9265 Diekirch.

Diekirch, le 10 août 2006.

Pour copie conforme

François Gengler

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(129973.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

SEMALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.190.

Par les présentes j'ai l'honneur de vous informer que j'ai dénoncé le siège de la société sous rubrique à l'adresse 6, rue du Palais à L-9265 Diekirch.

Diekirch, le 10 août 2006.

Pour copie conforme

François Gengler

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(129981.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

KITCHEN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 96.574.

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai dénoncé le siège de la société sous rubrique à l'adresse 6, rue du Palais à L-9265 Diekirch

Diekirch, le 10 août 2006.

Pour copie conforme

François Gengler

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130210.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

BEELENBOESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf.

R. C. Luxembourg B 108.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 28 novembre 2006, réf. DSO-BW00391, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(130502.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.
